

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2021_7_6

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Fixation du prix de vente du copieur de la mairie

Absent(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur RICOH MP 2553 ne fait plus l'objet d'une maintenance constructuer depuis 2 ans. Comme il a été délibéré précédemment un nouveau copieur couleur a été acquis. Il propose de vendre le copieur RICOH MP 2553 au prix de 200.00€ car nous n'avons plus d'utilité.

Pour réaliser cette cession il convient de prévoir une ouverture de crédit à l'opération financière OPFI au chapitre 024 en recette d'investissement pour un montant de 200 €. Il propose également d'inscrire au titre des opérations communales OP 45 en dépense d'investissement article 2183 la somme de 200 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de vendre le copieur RICOH MP 2553 au prix de 200.00€ et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil décide de réaliser une ouverture de crédit à l'opération financière OPFI au chapitre 024 en recette d'investissement pour un montant de 200 € et d'inscrire au titre des opérations communales OP 45 en dépense d'investissement article 2183 la somme de 200 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot